



PREAVIS MUNICIPAL 8/2021

AU CONSEIL GENERAL DE DENENS RELATIF A LA FIXATION DES INDEMNITES DE LA MUNICIPALITE, DU BUREAU DU CONSEIL GENERAL ET DES MEMBRES DE COMMISSIONS POUR LA LEGISLATURE 2021-2026.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Se conformant aux dispositions de la loi sur les communes (LC), plus particulièrement à son article 29, al 1 et 3, la municipalité soumet à l'approbation du Conseil général les indemnités à allouer, aux membres des commissions, du Président et de la Secrétaire du conseil général, du Syndic et des membres de la Municipalité.

Dans la règle, les indemnités aux membres des commissions, du Président et de la Secrétaire du conseil général sont proposées par le Bureau du Conseil général. Toutefois, d'entente avec son Président, il a été convenu par simplification de les inclure dans le préavis relatif aux indemnités de la Municipalité.

Il nous importe de préciser que le mandat de municipal tend à revêtir un caractère de plus en plus professionnel, avec la double fonction de gestionnaire de la commune et d'élu politique impliqué dans de nombreuses associations, comités et autres conseils intercommunaux.

Evolution des traitements et indemnités :

Rémunération des membres de la Municipalité

Traitements	2011 - 2016	2016 - 2021	2021 - 2026
Syndic	10'000, --	12'500, --	15'000, --
Municipaux	8'000, --	10'000, --	12'000, --
Vacations /heure	45, --	50, --	50, --
Km voiture	0,70	0,70	0,70
Forfait frais divers*	300.--/200.--	300.--/200.--	500.--/300.--

*Syndic/Municipal

Appréciation

Lors de l'adoption des tarifs des indemnités pour la dernière législature, la Municipalité observait une augmentation du volume des tâches pour certains dicastères et du nombre de dossiers à traiter. Ce constat s'est non seulement vérifié, mais a connu une accentuation ces dernières années. Un phénomène qui se poursuivra ces prochaines années par les nombreux projets qui seront menés, notamment ceux en lien avec le développement durable et la mobilité pour

lesquels la Municipalité souhaite s'investir particulièrement. De plus, il est prévu la mise en place lors de cette législature d'une gestion électronique des données (GED) qui demandera un grand investissement en temps par notre secrétaire municipale mais aussi par les membres de la Municipalité.

Dans son appréciation de la situation, la Municipalité retient les éléments principaux suivants :

- Le principe d'une indemnité fixe complétée par le versement de vacances est équitable et adéquat.
- L'indemnité fixe correspond à la rétribution pour des obligations liées au mandat de Syndic ou de municipal. Les vacances, quant à elles, constituent le mode d'indemnisation des engagements ponctuels et non permanents de certaines représentations ou séances.
- Les tâches dévolues au Syndic comme aux municipaux sont de plus en plus ardues et les dossiers à venir sensibles.
- Les objets augmentent en complexité comme en nombre et exigent un engagement de plus en plus important.
- Les disponibilités sur le temps des obligations professionnelles sont de plus en plus courantes.
- L'augmentation tient compte d'un montant qui sera versé au Syndic et aux municipaux afin de compenser la non affiliation de ceux-ci à une caisse de pension au travers de la commune.

Les rémunérations du bureau du Conseil général ainsi que celles des membres des commissions doivent également être adaptées en fonction de l'augmentation des charges pour la préparation des séances du Conseil, de la rédaction des rapports et procès-verbaux. La Municipalité profite donc de ce préavis, d'entente avec le bureau du Conseil général pour les réadapter, selon les tableaux ci-dessous :

Rémunération du bureau du Conseil général

Indemnités	2011 – 2016	2016 - 2021	2021 - 2026
Président par année	1'100, --	1'300, --	1'500, --
vice-Président par année		500.--	500, --
Secrétaire par année	1'100, --	1'300, --	1'400, --*
Scrutateurs par votation	120, --	120, --	120, --

*Pour maximum 4 séances par année, par séance supplémentaire : 350. --

Rémunération des membres des commissions

Indemnités	2011 – 2016	2016 – 2021	2021 - 2026
Président par séance	80, --	100, --	120, --
Membres par séance	70, --	80, --	90, --

En conclusion, et vu ce qui précède, la Municipalité vous propose Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir accorder les traitements et indemnités susmentionnés pour la législature 2021 – 2026.

Le Conseil général de Denens


- dans sa séance du 30 septembre 2021 ;
- vu le présent préavis municipal ;
- ouï le rapport de la commission de gestion et des finances ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour


Décide

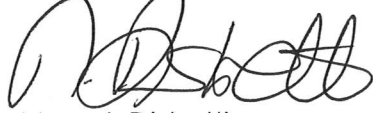
- d'octroyer à la Municipalité les traitements et indemnités arrêtés pour la législature 2021 – 2026.
- d'octroyer aux membres du bureau du Conseil général et des membres des commissions les indemnités arrêtées pour la législature 2021 – 2026.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 30 août 2021.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Bernard Perey



La Secrétaire

Mary-J. Distretti